

# Règlement du Grand jeu-concours Marionnaud - Kenzo

## Article 1. L'Organisatrice

La Société Marionnaud Parfumeries, société par actions simplifiée au capital de 351.575.833 euros, dont le siège social est sis 115 rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 764 029 (l' « **Organisatrice** ») organise le jeu décrit ci-après.

## Article 2. Jeu

L'Organisatrice organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « *Grand jeu-concours Marionnaud – Montblanc* » (le « **Jeu** »). Le Jeu est disponible du 01/07/2019 au 14/07/2019 inclus sur le site internet de l'Organisatrice, disponible à l'adresse suivante : <https://www.marionnaud.fr/jeu-concours-marionnaud>.

## Article 3. Adresse du Jeu

Toute communication, demande ou réclamation relative au Jeu devra être effectuée à l'adresse suivante (l' « **Adresse du Jeu** ») :

Marionnaud Parfumeries - Service Relation Clients – 115 rue Réaumur 75002 Paris  
Jeu « *Grand jeu concours Marionnaud - Kenzo* »

## Article 4. Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit 18 ans et plus), domiciliée en France métropolitaine disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide pendant toute la durée du Jeu.

La participation est strictement nominative et limitée à une seule participation par personne. La participation est également limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone ou même e-mail). Aucune participation sous un pseudonyme ou pour le compte d'un tiers ne sera acceptée. Sont par ailleurs exclus du Jeu les salariés et représentants de l'Organisatrice, ses partenaires, ses sous-traitants, ainsi que les membres de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle, notamment en procédant à la vérification de l'identité et du domicile des participants.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de domicile incorrecte, frauduleuse, mensongère ou falsifiée pourra entraîner l'exclusion immédiate du Jeu du participant sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée.

## Article 5. Modalités de participation

### 5.1 Acceptation

L'Organisatrice rappelle que le seul fait de participer au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet, de la législation applicable sur

le territoire français en matière de loteries publicitaires et jeux-concours et de la politique de gestion des cookies de Marionnaud.

En cas de non-respect du précédent paragraphe, l'Organisatrice pourra exclure du Jeu tout participant sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

## 5.2 Participation au Jeu

Pour participer au Jeu, chaque participant doit :

1. se rendre sur le site internet de l'Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.marionnaud.fr/jeu-concours-marionnaud>
2. remplir le formulaire proposé sur le site internet de l'Organisatrice avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail) afin de confirmer sa participation.
3. et jouer au jeu intitulé « *Face Filter* », qui consiste à télécharger une photo de soit, et de personnaliser sa photo en ajoutant des filtres dessus.

## Article 6. Dotations

Les dotations à gagner exclusivement dans le cadre du Jeu « *Grand jeu-concours Marionnaud – Kenzo* » sont les suivantes :

- **Lot 1** : « 1 Kenzo World Power 50ml »  
Kenzo World Power 50ml d'une valeur unitaire de 90,99€ TTC
- **Gros Lot** : « 1 an de parfums Kenzo World\* » :
  - Kenzo World Power 30ml d'une valeur unitaire de 64,99€ TTC
  - Kenzo World Power 50ml d'une valeur unitaire de 90,99€ TTC
  - Kenzo World Power 75ml d'une valeur unitaire de 111,99€ TTC
  - Kenzo World Eau de Parfum 30ml d'une valeur unitaire de 61.99€ TTC
  - Kenzo World Eau de Parfum 50ml d'une valeur unitaire de 81.99€ TTC
  - Kenzo World Eau de Parfum 75ml d'une valeur unitaire de 112.99€ TTC.

Total du montant du Gros Lot : 524.94€.

\*Information basée sur des données Kenzo

Il convient de rappeler que les gagnants devront être domiciliés en France Métropolitaine. La remise des dotations ne pourra donc intervenir qu'en France métropolitaine sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée sur ce point. Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune demande d'échange, de transfert ou de remboursement, total ou partiel, de la part des gagnants.

L'Organisatrice se réserve cependant le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer à sa discrétion l'une des dotations annoncées par une ou des dotations de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

## Article 7. Désignation des gagnants

Le jeu « *Face Filter* » désigne 17 gagnants :

- 14 gagnants pour le lot 1, soit un gagnant par jour ;

- 3 gagnants pour le gros lot.

L'intégralité des gagnants seront désignés par tirage au sort.

1 gagnant sera par jour sera désigné par tirage au sort pour le lot 1.

L'intégralité des gagnants du gros lot seront désignés à la fin du Jeu.

Lors de la désignation des gagnants, l'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect des conditions de participation énoncées au présent règlement. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra bénéficier de la dotation offerte s'il est désigné gagnant.

### **Article 8. Annonce des résultats**

L'annonce des résultats a lieu dans les 15 jours suivant la fin du Jeu. Outre les supports de communication utilisés par l'Organisatrice, les gagnants seront informés directement par e-mail à l'adresse indiquée à l'Organisatrice lors de l'inscription au Jeu.

Les gagnants ne pouvant pas être contactés (l'adresse électronique ne correspond pas, problème de réseau, coupure de courant, adresse postale ou numéro de téléphone erronés etc..) dans un délai de 10 jours suivant la première prise de contact par l'Organisatrice verront leur dotation remise en jeu ou conservée par l'Organisatrice, à la discrétion de cette dernière et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

### **Article 9. Remise des dotations**

La dotation sera remise à chacun des gagnants aux coordonnées électroniques ou postales indiquées par ce dernier. La remise a lieu dans les 45 jours suivant l'annonce des résultats.

Les dotations non livrées et retournées à l'Organisatrice demeureront à la disposition des gagnants pendant 10 jours. Passé ce délai, ces dotations seront remises en jeu ou conservées par l'Organisatrice, à la discrétion de cette dernière et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

### **Article 10. Données personnelles**

Les informations transmises à l'Organisatrice à l'occasion du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Tout participant reconnaît que les informations nominatives le concernant seront recueillies dans les limites nécessaires à la participation au Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et au règlement (UE) n°2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, et de rectification aux informations les concernant, en contactant l'Organisatrice à l'Adresse suivante :

**Marionnaud Parfumeries**  
Service Relation Clients  
115 rue Réaumur  
75002 Paris

Tout gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser lors de l'annonce des résultats et à titre publicitaire ou de relations publiques ses nom et prénom sans que cela ne lui confère aucune rémunération, aucun droit ou aucun avantage quelconque, autre que l'attribution de la dotation.

L'intégralité de la politique relative aux données personnelles de l'Organisatrice est consultable sur son site à l'adresse suivante : <http://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>.

Les destinataires des photos sont les équipes eCommerce de Marionnaud.

Nous ne conservons les photos que pour la durée du jeu concours.

Elles ne sont publiées que sur la plateforme de jeu qui n'est accessible qu'aux participants.

### **Article 11. Droit à l'image**

Tout participant, en s'inscrivant, autorise l'Organisatrice, à titre gracieux, à reproduire, représenter, publier, diffuser tout ou partie de son image, de sa photographie sous toute forme et par tout mode de diffusion numérique, sur tout support papier électronique, informatique, incluant le site internet marionnaud.fr ou tout bandeau web, plateformes d'échanges et e-mailings, réseaux sociaux et exposer son nom, son âge, son adresse (uniquement le département), dans tous les pays dans lesquels XXX est présent.

Chaque participant, renonce expressément à toute contrepartie financière du fait de l'utilisation de son image. Le participant garantit que la photographie envoyée est libre de tout droit. En aucun cas, les photographies ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou au droit à l'image d'un tiers. Le candidat ne doit utiliser qu'une photographie qu'il a prise personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord exprès, préalable et écrit de l'auteur.

Dans ce contexte, les photographies des participants pourront faire l'objet d'une procédure dite modération mais uniquement afin de s'assurer que les photographies soient conformes aux droits de propriété intellectuelle, au respect de la vie privée et au droit à l'image, à l'ordre public et aux bonnes mœurs ainsi qu'à l'image de prestige de l'Organisatrice.

Les Participants garantissent à l'Organisatrice que les photographies prises dans le cadre de leur participation au Jeu respectent aux dispositions du précédent paragraphe. Dans le cas contraire, l'Organisatrice pourra exclure le ou les participants concernés du Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ce point.

### **Article 12. Règlement du Jeu**

Le règlement complet du Jeu est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.marionnaud.fr/jeu-concours-marionnaud>.

Une copie du règlement du Jeu peut être obtenue à partir du 01/07/2019 sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et ce jusqu'au 14/07/2019 (cachet de la Poste faisant foi).

### **Article 13. Remboursement**

#### **13.1. Modalités de remboursement**

Le remboursement sera effectué dans un délai de 90 jours à compter de la réception d'une demande écrite selon les conditions détaillées ci-après. Les remboursements se feront exclusivement par virement bancaire. Il ne sera accordé qu'un seul remboursement par personne et par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, même email, même RIB ou RIP).

#### **13.2. Remboursement pour l'accès au règlement**

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au règlement du Jeu s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique fixe ou mobile, ii) un RIB ou RIP, iii) en précisant le nom du Jeu et iv) la date et l'heure exactes de la connexion, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu au plus tard le 14/07/2019 à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement des frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera sur la base d'un temps de connexion moyen de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,14€ la minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,70€.

### **13.3. Remboursement pour l'accès au Jeu**

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au Jeu sur internet s'effectue exclusivement de façon écrite, en joignant i) une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique fixe ou mobile, ii) un RIB ou RIP, iii) en précisant le nom du Jeu et iv) la date et l'heure exactes de la connexion, le tout envoyé à l'Adresse du Jeu au plus tard le 14/07/2019 à minuit (cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement des frais de connexion en dehors des cas d'abonnement gratuit et/ou illimité s'effectuera sur la base d'un temps de connexion moyen de cinq minutes à un coût forfaitaire de 0,14€ la minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,70€.

## **Article 14. Responsabilité**

L'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter. L'Organisatrice se réserve le droit dans les mêmes conditions de modifier ou rectifier le règlement du Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. L'usage de chacune des dotations se fait sous l'entière responsabilité des gagnants.

L'Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation de ces informations. L'Organisatrice décline toute responsabilité en cas de défaillance technique, logicielle ou matérielle, rencontrée à l'occasion de la participation au Jeu. En outre, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages issus de l'usage de la solution de jeux marketing Adictiz, laquelle est indépendante et soumise à ses propres conditions d'utilisation.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement ou tout comportement susceptible de nuire à l'image ou à la réputation de l'Organisatrice pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu du participant fautif, l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 15. Réclamations**

Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'Organisatrice à l'Adresse du Jeu, dans un délai de 30 jours suivant le jour de la proclamation des résultats. Par dérogation, toute réclamation relative à la non-réception de la dotation doit être adressée dans les 15 jours suivant la fin de la période de remise des dotations. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ces délais. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par l'Organisatrice.

## **Article 16. Litige**

Le présent règlement est régi par le droit français et la loi applicable est la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, le litige sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.